



Urssaf/probleme de radiation/mise en demeure

Par Visiteur

Bonjour,

j'ai été commerçant de septembre 2002 à décembre 2007. En 2007, exploitation jusqu'au 29.06, puis liquidation (dissolution anticipée) jusqu'au 28.12.

Formalités effectuées au Greffe. DCR pour les revenus de 2007 effectuée en 2008. Aucune nouvelle jusqu'à il y a un dizaine de jours: taxation provisionnelle de l'Urssaf pour le 4^{me} trimestre 2008!

Je sais que je peux saisir la Commission de Recours, mais en détail que dois je faire et comment dois-je contester.

Merci d'avance pour vos informations.

Cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Si je comprends bien, votre entreprise a été liquidée effectivement que décembre 2008, non?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir,

en réponse à votre mail.

date de cessation d'activité: 29.06.2007

date de cloture de liquidation et radiation du RCS: 28.12.2007

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

en réponse à votre mail.

date de cessation d'activité: 29.06.2007

Effectivement, si vous avez bien fait votre déclaration de cessation d'activité, aucune cotisation ne devrait être exigible postérieurement à votre date de cessation d'activité.

En conséquence, je vous invite à fournir copie de votre attestation de cessation d'activité; copie de la décision vous réclament le paiement du 4^{ème} trimestre et d'adresser le tout à votre commission de recours amiable.

Ce n'est guère plus compliqué.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Très cordialement.